AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0488
FR0011341205-FS0213

1er avril 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 28 et 31 mars 2014, complétés par un courrier reçu le 1er avril 2014, la société anonyme OTC Asset Management (79 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 13 mars 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 068 422 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 9,93% du capital et des droits de vote de cette société[1] ; et

- le 25 mars 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte desdits fonds, 418 153 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 3,12% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 762 390 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 412 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.